

Courriel

Laval, le 21 décembre 2015

**Objet : Demande d'accès concernant le suivi de secteur Tangara à Laval
dossier 7450-13-01-00041**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 2 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 18 juillet 2014

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, (Madame, Monsieur OU Mesdames, Messieurs), l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laval

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-07-18

Heure d'arrivée : 9 h 57

Heure de départ : 10 h 50

Inspecteur : Cindy St-Hilaire

Accompagné de :

N° intervention : 300888532

Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° gestion documentaire : 7450-13-01-00041-00

N° du rapport d'inspection : 401157977

N° demande : 200204360

Type de demande : Projet / programme

But de l'inspection : Suivi d'une SAP, vérifier que les conditions du certificat d'autorisation sont respectées et suivi d'une plainte concernant la coupe d'arbre.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Cours d'eau-projet Grilli

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2116169

Type de lieu : cours d'eau

Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 1356635

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,651450378600;-73,607832321600

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe immobilier Grilli inc.	Propriétaire	3535, boulevard Saint-Charles, bureau 200 Kirkland (Québec) H9H 5B9	Y2050647

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

SO

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 34

Nombre de photos annexées au rapport : 11

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Cindy St-Hilaire avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\sthci01\7450-13-01-00041-00\2014-07-18

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport

SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Plan de plantation modifié le 12 mars 2012
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Groupe immobilier Grilli
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

SO

2 Mise en contexte

SO

Le 16 avril 2012, le Groupe immobilier Grilli reçoit un certificat d'autorisation (CA) pour le remblayage de deux tributaires, agrandissement d'une partie du lot et création d'un tributaire secondaire du ruisseau 9 à Laval.

Il y a eu 4 inspections effectuées sur les lieux à la suite d'une plainte et pour s'assurer que les travaux se fassent selon le CA délivré. Le dossier a été transmis aux enquêtes. Cependant, le dossier a été fermé à la suite du jugement ROSANOVA.

Le 21 mai 2014, une sanction administrative pécuniaire (SAP) a été transmise pour ne pas avoir effectué les plantations prévues au CA. La SAP a été payée le 16 juin 2014 sans contestation.

3 Description de l'inspection

Je me stationne sur l'avenue des Pélicans près du boulevard Lévesque est.

Je me dirige vers le cours d'eau 9 en marchant sur le boulevard Lévesque. Je remarque que le gazon de la cour arrière du 7393 rue Tangara a été tondu. J'identifie la ligne des hautes eaux (LHE) et je mesure la distance à l'aide d'un ruban à mesurer entre la LHE et la section tondu, elle est de 3 m (photo 1).

Je continue de marcher vers le nord en longeant le cours d'eau 9 sur la rive ouest. Je remarque que le propriétaire du 7377 rue du Tangara a une porte dans la clôture pour avoir un accès direct au cours d'eau. Des rognures d'herbes coupées se trouvent dans la bande riveraine vis-à-vis de cet accès. J'identifie la LHE et mesure la distance des rognures, elle est de 7 m (photos 2 et 3).

Je marche toujours vers le nord. Je constate que les herbacées sont coupées dans la bande riveraine vis-à-vis du 7373 rue du Tangara. J'identifie la LHE et mesure la distance avec la coupe des herbacées, elle est de 5 m (photo 4).

Je continue mon inspection en allant vers le nord. Je croise l'avenue des Tilleuls. Une barrière à neige qui empêche la circulation derrière la clôture permanente est installée le long des nouvelles maisons de la rue des Bihoreaux (photo 5).

Je vois le ponceau qui passe sous la rue. Je ne remarque pas de plantation au nord de l'avenue des Tilleuls (photo 6).

Je longe le terrain derrière la rue des Bihoreaux. Je prends en note où les ornières se terminent (photo 7).

Je marche jusqu'à l'avenue des Trembles. Je vois le ponceau qui traverse la rue. Il n'y a pas de plantation de part et d'autre du ponceau. Je remarque des débris à l'entrée du ponceau (photos 8 et 9).

Je continue vers le nouveau tributaire qui a été creusé au nord de l'avenue des Trembles derrière les propriétés. Je ne vois pas de plantation (photos 10 et 11).

Je retourne sur l'avenue des Pélicans et marche vers ma voiture. Je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Je projette les points dans l'atlas géomatique.

5 Conclusion

À la suite du jugement Rosa Nova, le projet « Cours d'eau Grilli » relève de la compétence municipale. Particulièrement en ce qui a trait au respect de la *Politique de protection des rives* et au libre écoulement du cours d'eau (compétence de la MRC selon la *Loi sur les compétences municipales*).

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier.

Rédigé par : Cindy St-Hilaire

Signature :

Date de signature : 2014-08-01

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Coordinatrice par intérim

Signature :

Date : 2014-08-01

Commentaires : OK avec recommandations